



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 23 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 23 mai à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Joseph BOIVENT, Jean-Yves LEFEUVRE (suppléant Y.NADESAN), Luc MANGELINCK, Jean-Luc BOURGEOUX, Jacques BENARD, Joël SIELLER, Philippe LETOURNEL, Mesdames Valérie FAUCHEUX, Evelyne PANNETIER (suppléant JP Martin), Sandrine ROL

Pouvoir : Aucun

Etaient absent(e)s ou excusé(e)s : Messieurs André LEFEUVRE, Yannick NADESAN, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Philippe BONNIN

Assistaient également : Mesdames Jessica MISERIAUX du SMPBC, Mathilde BAZIN du SIEFT, Monsieur David CLAUSSE du CEBR, Madame Véronique PERRATON et Messieurs Jean-Pierre TROUSLARD et Antoine DECONCHY du SMG35

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de Membres du Comité présents : 11

Nombre de Membres du Comité votants : 11

Date de la convocation : le 15 mai 2017

ADMINISTRATION GENERALE

N°17/05/07 Modification du Règlement financier : financement des actions bassins versants

Comité Syndical du 23 mai 2017

N°17/05/07 Modification du Règlement financier : financement des actions bassins versants

Rapport,

Par délibération du 20/10/2015, le comité du SMG35 a défini des enveloppes pluriannuelles dédiées au financement des actions qualité (annexe au règlement financier). Il est proposé de mettre à jour les montants en tenant compte des derniers éléments connus. L'enveloppe destinée au nouveau programme bassin versant sur les drains du Coglais (2017-2021) serait portée à 94 000 € sur la durée du contrat (soit 18 800 € par an en moyenne).

Par ailleurs, afin de faciliter le dépôt des dossiers de demande de subvention « Bassins Versants » et d'harmoniser les pratiques avec celles des autres financeurs, il est proposé de modifier le règlement financier du SMG35. L'attestation de démarrage des opérations et la notification de l'aide des autres financeurs ne seraient plus exigées pour le versement des acomptes.

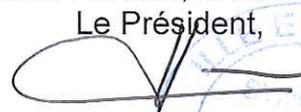
J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) MODIFIER l'annexe au règlement financier en portant l'enveloppe destinée au programme bassin versant sur les drains du Coglais à 94 000 € sur la durée du contrat 2017-2021 (soit 18 800 € par an en moyenne)

2°) MODIFIER le règlement financier en supprimant la référence aux demandes d'attestation de démarrage des opérations et de notification de l'aide des autres financeurs pour le versement d'acomptes aux aides sur les actions « bassins versants »

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 23 mai 2017
Le Président,



Auguste FAUVEL

